



2024/18

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2024-18

Objet : Demande de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Monsieur le Maire de GROSLAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la rénovation de la toiture de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET,

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240404-2024-18-AI
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision 2024-12 à la suite de la modification de la subvention pour le Département du Val d'Oise.

Article 2 : De constituer et déposer un dossier de demande de subvention à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690€	11 476€	Sollicité	40%
Rénovation scolaire CD95		7 172,50€	Sollicité	25%
Auto-financement		10 041,50€		35%

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 04/04/2024

Transmis pour notification le :

Certifié exécutoire par le Maire,
le 04/04/2024

Patrick CANCOUËT

La présente décision
l'objet d'un recours dans un délai
deux mois devant le Tribunal
Administratif de Cergy-Pontoise
compter de sa date de notification



Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240404-2024-18-AI Date de télétransmission : 04/04/2024 Date de réception préfecture : 04/04/2024
--